

## **INFORMATIONS RELATIVES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE U15 U18 OËK'UP - VAIRES 2024**

### **1. COMPOSITION DES EQUIPES DE CLUB U15, U18**

*(En référence à l'article 14.2 des annexes et le RG 29.2)*

Les athlètes qui composent l'équipe doivent tous avoir obtenu au moins un résultat national N1, N2 ou N3 dans l'embarcation lors de la saison en cours. L'équipe doit comprendre au moins un athlète évoluant en N1 ou N2 ou sélectionné aux championnats de France individuels ou équipages. Une ou deux embarcations dames ou mixtes peuvent compléter une équipe masculine, l'équipe sera alors classée chez les hommes. Les conditions de participation d'une embarcation dans une épreuve différente de sa catégorie d'âge sont prévues à l'Annexe 3 du règlement intérieur de la FFCK.

Un compétiteur ne peut participer dans deux catégories d'âge pour une même embarcation.

Un compétiteur ne peut pas prendre part à deux équipes dans une même épreuve  
Tous les membres de l'équipe constituée doivent avoir au moins un résultat national dans l'embarcation.

### **2. CHAMPIONNAT DE FRANCE EQUIPAGES U15 U18**

Le Championnat de France équipages se déroulera en 2 manches et le titre sera décerné à la meilleure des deux.

### **3. LE REGLEMENT SECURITE**

*(En référence aux articles RG 27 à 32 et RP SLA 50 à 55)*

- **Le règlement de sécurité sur le Championnat de France individuel est adapté au niveau des pratiquants par embarcation.**

Le règlement international s'appliquera pour les athlètes évoluant dans l'embarcation en N1. Si ils.elles doublent dans une autre embarcation en N2 ou N3, ils.elles devront respecter le règlement applicable à ce niveau.

Exemple : un junior sélectionné en C1 et K1, mais évoluant en N1 en K1 et en N2 en C1 devra être au règlement N1 en K1 et N2 en C1.



- **Le règlement de sécurité sur le Championnat de France équipages est celui appliqué en N2 et N3**
  
- **Le règlement de sécurité pour le championnat de France par équipe de club**

Il est adapté à chaque niveau de pratique : tout pratiquant évoluant dans une embarcation en N1/2/3 devra être au règlement du niveau de pratique de son embarcation.

En cas d'équipage constitué d'un N1 et d'un autre niveau N2/N3, les athlètes respecteront le règlement propre à leur niveau de pratique mais l'embarcation devra respecter le règlement de sécurité applicable aux N2 et N3

La CNA